



Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Rapporteur : M. Sellier

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent exerçant actuellement un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 28h00 de travail par semaine, souhaite accroître sa durée hebdomadaire à 35 heures.

Cette augmentation du temps de travail permettra d'effectuer des missions complémentaires nécessaires à la propreté des espaces, suite au retour en régie du service de la restauration scolaire.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

L'emploi actuellement pourvu par l'agent sera en conséquence supprimé.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions mentionnées dans la fiche de poste ci-annexée, à compter du 1^{er} mars 2026,
- de supprimer en conséquence l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28h00 de travail hebdomadaire (soit 28/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2026,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Fiche de poste

IDENTIFICATION DU POSTE

Intitulé :	Adjoint technique d'entretien polyvalent
Service :	Technique
Filière :	Technique
Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	Adjointes techniques territoriaux
Temps d'emploi :	Temps complet

POSITIONNEMENT DU POSTE

Directrice Générale des Services
↓
Chef de cuisine
↓
Agent

AGENT POSITIONNÉ SUR LE POSTE :

Nom – Prénom :	
Date de naissance :	
Statut :	Titulaire
Grade :	Adjoint technique
Catégorie :	C
Date d'entrée dans la collectivité :	01/01/2012
Date d'entrée dans la fonction :	01/01/2012
Temps partiel :	☐ OUI ☒ NON
Si oui, quotité :	
Responsable hiérarchique :	Chef de cuisine

DÉFINITION DU POSTE :

L'agent assure la mise en place, le service, l'accompagnement des enfants et le nettoyage des espaces de restauration dans les salles maternelle et élémentaire, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

MISSIONS DU POSTE :

Liées à la préparation, la distribution et le service des repas :
Installation des chaises élémentaires et maternelles
Installation des poubelles de tri
Service et accompagnement des enfants, aide à la plonge

Débarrassage
Entretien de la cantine (sol, table...)
Plonge
Mise en chauffe des plats le mercredi (centre de loisir)

RELATIONS FONCTIONNELLES :

Partenaire(s) interne(s) : Relation avec les agents du service restauration, les élèves, les agents communaux

Partenaire(s) externe(s) : Relation avec les agents du service technique (plomberie, électricité...), enseignants et directions scolaires

COMPÉTENCES ATTENDUES :

Compétences techniques :

Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP)

Compétences relationnelles :

Être autonome, sens de l'organisation, rigueur.

SPÉCIFICITÉS LIÉES AU POSTE :

Encadrement de personnel : ☐ OUI ☒ NON

Horaires décalés : ☐ OUI ☒ NON

Gestion d'une régie : ☐ OUI ☒ NON

Réalisation d'astreintes : ☐ OUI ☒ NON

Permis Obligatoire : ☐ OUI ☒ NON

Habilitation obligatoire : ☐ OUI ☒ NON

Utilisation E.P.I : ☐ OUI ☒ NON



COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Procès-verbal

➤ **Mairie de Nanteuil-le-Haudouin**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du CST sur l'augmentation du temps d'emploi d'un adjoint technique principal de seconde classe de 28 à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2026.

L'agent concerné joint son accord écrit.

Vu le règlement intérieur, le CST émet un avis favorable.

Fait à BEAUVAIS, le 12 février 2026

Le Président,



Alain VASSELLE